

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.19

**Convention avec le Centre de Gestion  
pour assurer le traitement des salaires**

**Réunion du Comité Syndical**

Du mercredi 11 décembre 2002

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Depuis sa création en 1996 le S.E.R.T.R.I.D. avait confié au District de l'Agglomération Belfortaine (D.A.B.), puis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) et tout récemment à la Ville de Belfort / C.A.B. le soin de traiter les salaires des agents et les indemnités des élus.

Dans un soucis de rationaliser ce traitement et au vu de la charge de travail du service concerné de la Ville de Belfort / C.A.B., le S.E.R.T.R.I.D. a décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'établissement des bulletins de traitement et des indemnités ainsi que tous les états annexés.

Le coût de cette prestation est fixé pour l'année 2002 à 5 € par bulletin.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer la convention, ci-jointe en annexe, en sachant que cette dépense sera inscrite au B.P. 2003.

\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical se prononce par:

- 8 voix pour,
- 1 voix contre.

Et,

- ADOPTE les termes de ce rapport,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-jointe en annexe, en sachant que cette dépense sera inscrite au B.P. 2003.



Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT





## CONVENTION

Entre Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et,

Monsieur Emile GEHANT, Président du S.E.R.T.R.I.D. agissant en cette qualité et conformément à une délibération du bureau syndical en date du 2002

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale traite par ses moyens informatiques l'établissement des bulletins de traitement et des indemnités ainsi que tous les états annexés pour le SERTRID.

#### Article 2

Le SERTRID s'engage à fournir au Centre de Gestion, pour le 5 de chaque mois, les éléments variables (heures supplémentaires, maladies, absences, etc...) nécessaires au calcul des traitements.

Le Centre de Gestion rendra le SERTRID destinataire de toutes les pièces mensuelles et trimestrielles le 15 du mois considéré au plus tard.

#### Article 3

Le coût du présent service est défini annuellement dans les tarifs du Centre de Gestion.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion  
Robert DEMUTH.

Le Président du SERTRID  
Emile GEHANT.